

Extinction nocturne dans le Parc naturel régional du Gâtinais français



Porteur de projet

PNR du Gâtinais français et communes du territoire

Partenaire

MNHN

Contact

Lucie Gandon - L.Gandon@parc-gatinais-francais.fr

Territoire rural situé en Île-de-France, le Parc du Gâtinais français est bordé d'agglomérations qui génèrent une importante pollution lumineuse. Il pâtit également du halo lumineux provenant de l'agglomération parisienne.

Dès la création du Parc en 1999, les élus se sont questionnés sur les incidences que l'éclairage extérieur pouvait avoir sur la biodiversité nocturne. Une étude, menée sur un petit village en 2002, a permis de montrer l'incidence de l'éclairage public sur les cortèges d'insectes et en particulier les papillons de nuit. Le Parc travaillant également pour la préservation des chauves-souris et des chouettes, l'enjeu de la préservation de l'environnement nocturne s'est très rapidement imposé.

Le Parc s'est ainsi lancé dans des actions de sensibilisation auprès du grand public via des conférences, des réunions publiques, des événements tels la Nuit de la Chouette ou le Jour de la Nuit, des articles dans son journal, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la pollution lumineuse. Il a commencé à recenser les communes qui éteignaient leur éclairage public une partie de la nuit, et à travailler sur un cahier des charges afin de subventionner des rénovations d'éclairage public exemplaires.

Des étudiants du Muséum national d'Histoire naturelle ont réalisé des études sur l'impact de la lumière artificielle sur les différentes espèces de chauves-souris (2 masters et une thèse). Les résultats ont largement contribué à convaincre les élus et les habitants de l'intérêt d'un éclairage sobre et non permanent pour préserver la faune nocturne. À cet argument se sont ajoutés celui des économies financières générées par de telles pratiques et celui de la redécouverte du ciel étoilé. Le Parc a donc décidé en 2012 de conditionner ses aides financières aux communes pour les travaux de rénovation des équipements d'éclairage public à la pratique de l'extinction minimum 5h par nuit toute l'année. Le nombre de communes pratiquant l'extinction 5h par nuit est passé de 28 en 2011 à 59 fin 2016.

Depuis 2016, ce critère d'éco-conditionnalité est renforcé : seules les communes qui éteignent au minimum 5h par nuit toute l'année peuvent bénéficier de subventions du Parc, et ce quel que soit le domaine (rénovation du patrimoine, travaux paysagers, rénovation énergétique, tourisme, etc.). Ainsi fin 2019, 66 sur 69 communes éteignent entre 5h et 8h par nuit toute l'année :

- 27 éteignent 5h par nuit ;
- 35 éteignent entre 5h15 et 7h par nuit ;
- 4 éteignent entre 7h15 et 8h par nuit.

9

Ensemble, ces communes divisent par deux la durée annuelle de fonctionnement de l'éclairage public. En effet, une extinction de 6 h par nuit permet d'économiser 2 200 heures d'éclairage par an, générant une réduction des consommations d'électricité d'environ 40 % et une réduction du coût d'environ 35 % (hors abonnement et en tenant compte de l'augmentation du prix de l'électricité).

À ces économies s'ajoutent les extinctions estivales totales pratiquées par certaines communes : leur éclairage public reste totalement éteint entre mi-mai et mi-août. En effet, durant cette période il fait jour très tard. L'éclairage fonctionnerait très peu avant d'être éteint, ce qui serait finalement préjudiciable pour le matériel. Il en va de même pour l'allumage le matin. Afin d'encourager cette pratique, le Parc attribue un bonus de 5 % aux subventions apportées aux communes qui s'engagent à expérimenter l'extinction totale en été. Ainsi en 3 ans seulement, 27 communes se sont engagées dans l'extinction totale en période estivale. Aucune commune n'a jamais rallumé, et les élus affirment n'avoir eu aucune difficulté à mettre en place l'extinction, y compris l'extinction totale en été. Progressivement, certaines communes rallongent leur plage d'extinction lorsqu'aucune activité humaine ne justifie d'éclairer.